

4p

17 MAI 2011 113827
7597

STATUTS

S.A.R.L 3T-MOTO13

Société 3T-MOTO13

Société à responsabilité limitée

Au capital de 8000 euros (huit mille euros)

Siège social 516, Carraire de l'étoile 13360 Roquevaire.

Le soussigné

M. Jean-Noël Diot, né le 20 avril 1970 à Toulon (83), célibataire, et demeurant 516, Carraire de l'Etoile, 13360 Roquevaire a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

JND

Article 1 : Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 : Objet

La société a pour objet le transport de personnes, de plis, de colis en deux roues.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est 3T-Moto13

Dans tous les actes et les documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à 516, Carraire de l'Etoile, 13360 Roquevaire

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 : Durée

La société a une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

M. DIOT Jean-Noël apporte et verse à la société 3T-MOTO13 une somme totale de 8000 euros (huit mille euros).

Cette somme a été déposée le 16 avril 2014 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 8000 €. (huit mille euros). Il est divisé en 100 parts de 80 euros (quatre vingt euros) chacune, intégralement libérées.

La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8 : Gérance

La société est gérée par son associé unique M. DIOT Jean-Noël

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier de l'année et finit le 31 décembre de cette même année (par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2011).

Article 11 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

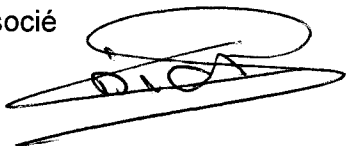
Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Roquevaire

le 18 04 - 2011

En trois exemplaires

Signature de l'associé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DIOT', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.



CAISSE D'ÉPARGNE
PROVENCE-ALPES-CORSE

Place Estrangin-Pastré B.P. 108 - 13254 Marseille Cedex 6 - Tél. 91.57.66.00

**ATTESTATION DE DEPOT DE
FONDS SOCIETE EN FORMATION**

UNITE COMMERCIALE

AGENCE

Je soussigné M. Fred Lenoir
agissant en qualité de Président de la Société
de l'agence Marseille 13
de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse
certifie par la présente que la somme de (en lettres) Huit M. Euros en numéraire

représentant le capital libéré (1)

de la Société 31/01/13

au capital de (en lettres) Huit M. Euros

dont le siège social est à 516 Avenue de l'École 13360 Nogent-le-Roi

a été déposée dans nos caisses le 16/04/2011

et que la liste des souscripteurs mentionnant les sommes versées par chacun d'eux lui a été présentée (2).

Le présent certificat a été établi le 16/04/2011

SIGNATURE du Responsable d'Agence et CACHET

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**CAISSE D'ÉPARGNE
PROVENCE-ALPES-CORSE
AGENCE CABOT REDON
30/32 avenue du Cabot
13009 MARSEILLE**

(1) Pour les S.A. du quart au minimum du capital, soit 9 250 EUR ou du pourcentage prévu s'il est supérieur

(2) Pour les S.A. uniquement